

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DU LAVOIR
HAMEAU LES ARMANDS
N°2024-59**

Le Maire de MISON,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de **Monsieur COUDOURET David** sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire en vue d'effectuer son déménagement au n° 1 de la rue du lavoir aux Armands pour le stationnement d'un véhicule et d'un élévateur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1°:

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison dans la rue du Lavoir le **28 avril 2024 de 8 h à 13 h.**

- **Circulation interdite** sur la voie susnommée en cas de nécessité
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords

ARTICLE 2:

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité du pétitionnaire, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3:

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée de part et d'autre de la rue.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Au pétitionnaire

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 24 avril 2024

Fait à Mison, le 24 avril 2024
Le Maire,

Robert GAY

